

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2025_0024**ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES POUR LA VILLE DE RIVE DE GIER**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° à R2123-7, L.2125-1, R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14;
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé ;
- Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant l'achat de fournitures scolaires et périscolaires pour la ville de Rive-de-Gier, publié le 31/01/2025 sur le profil acheteur mairie et sur le journal d'annonces légales "l'essor" ;
- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande, relatif à l'achat de fournitures scolaires et périscolaires pour la ville de Rive-de-Gier, à la société PAPETERIES PICHON SAS - ZAC L'Orme les Sources – 750 rue Colonel Louis Lemaire – CS 9702 – 42340 VEAUCHE, pour un montant maximum de 73 000 € HT par an soit 219 000 € HT sur la durée du marché.

La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois, pour une durée totale de trois ans maximum.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.